

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1637

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le 4 novembre 2024 à 19 heures 30.

Sont présents : Monsieur Marco Julien Conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron Conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux Conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau Conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Sept (7) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-11-228

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Octobre 2024
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Novembre 2024

Affaires courantes

7. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025
8. Autorisation / Mandat au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Étude d'opportunité sur un regroupement entre municipalités
9. Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
10. Résolution pour le transfert de responsabilités à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre

Administration / Finance

11. Dépôt des états comparatifs
12. Paiement d'heures en banque pour l'employé #50
13. Adoption d'une directive pour l'utilisation d'une autre langue que la langue française
14. Octroi de contrat pour le système de comptabilité municipal (REPORTÉ)

Règlements

15. Adoption du règlement 2024-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire
16. Avis de motion du règlement 2024-08 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité
17. Présentation du premier projet de règlement 2024-08 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité
18. Avis de motion du règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale du comté de Lotbinière

1638

19. Présentation du projet de règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale du comté de Lotbinière
20. Avis de motion du règlement 2024-11 décrétant un emprunt de 28 260\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2014-07 et 2019-07
21. Projet de règlement 2024-11 décrétant un emprunt de 28 260\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2014-07 et 2019-07
22. Avis de motion du règlement 2024-09 modifiant le règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle
23. Présentation du règlement 2024-09 modifiant le règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle

Urbanisme

24. Promesse de vente et d'achat terrain #3 O Tech Incendie
25. Permis de rénovation – 9 rue Brousseau
26. Permis de rénovation – 447 route de l'Église
27. Permis de construction – 345 rue des Trembles

Travaux publics

28. Octroi de contrat pour le déneigement de la boîte postale sur la rue des Mélèzes et l'abribus
29. Octroi de contrat pour une étude géotechnique pour différentes routes

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

30. Divers
 - 30.1 Approbation facture S.E.N
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-11-229

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / OCTOBRE 2024

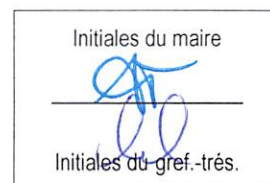
RÉSOLUTION 2024-11-230

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois d'octobre 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1639



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	147 313, ⁸⁸ \$
Rémunération nette (employés et élus)	18 759, ⁴³ \$
Total dépenses	166 073,³¹ \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / NOVEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-11-231

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'octobre 2024 pour un total de 10 368,53\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de novembre 2024 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION 2024-11-232

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra ses séances du conseil au 268 rue Principale dans la salle du conseil à 19h30;

ATTENDU le calendrier suivant :

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 5 mai 2025	Mardi 2 septembre 2025
Lundi 3 février 2025	Lundi 2 juin 2025	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025
Lundi 3 mars 2025	Lundi 7 juillet 2025	Mercredi 5 novembre 2025
Lundi 7 avril 2025	Lundi 11 août 2025	Lundi 1 ^{er} décembre 2025

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal 2025 tel que présenté.

1640

8. **AUTORISATION / MANDAT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR UN REGROUPEMENT ENTRE MUNICIPALITÉS**

RÉSOLUTION 2024-11-233

ATTENDU QUE plus que jamais les municipalités, en particulier celles de petite taille, sont confrontées à des enjeux majeurs, comme la pénurie de main-d'œuvre, la hausse des coûts, et l'augmentation considérable du fardeau administratif et des obligations légales ;

ATTENDU QUE cette réalité de plus en plus complexe permet d'envisager que des regroupements municipaux sont inévitables à court ou à moyen terme, surtout si les municipalités souhaitent maintenir la qualité des services offerts aux citoyens et ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) offre aux municipalités de les accompagner dans la réalisation sans frais d'une étude d'opportunité sur la possibilité de regrouper des municipalités ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun et Sainte-Croix sont d'accord pour mandater le Ministère afin de réaliser une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les trois municipalités ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une démarche volontaire des trois municipalités et que celles-ci n'ont aucune obligation de procéder à un regroupement une fois l'étude complétée, et ce, peu importe les conclusions ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette étude d'opportunité permettra aux municipalités d'obtenir une analyse neutre quant aux avantages et désavantages d'un éventuel regroupement ;

ATTENDU QUE cette étude permettra d'analyser les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer, et d'examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un possible regroupement, notamment sur la charge fiscale des citoyens ;

ATTENDU QUE cette étude analysera de façon détaillée les aspects financiers et fiscaux notamment en lien avec la taxation, les surplus accumulés, la dette à long terme, les infrastructures, les ressources humaines et les aides financières disponibles, ainsi que les structures politique et administrative ;

ATTENDU QUE les trois municipalités s'engagent à présenter à la population le contenu de cette étude, une fois celle-ci complétée ;

ATTENDU QUE peu importe les conclusions de cette étude et les décisions qui en découleront, les trois municipalités jugent impératif de préserver et de faire perdurer l'identité locale et le dynamisme de chacun d'elles.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau, appuyé par Monsieur Bertrand Le Grand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de mandater la direction régionale de la Chaudière-Appalaches pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement avec les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1641

- **QUE** madame la mairesse, Annie Thériault, et madame la directrice générale, Élisabeth Charest, soient autorisés à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- **QUE** cette étude, lorsque celle-ci sera complétée, soit déposée et présentée aux Conseils des trois (3) municipalités pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude.

9. DÉPÔT / DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En conformité avec les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Élisabeth Charest, confirme le dépôt des mises à jour annuelles des déclarations pécuniaires pour l'année 2025 des membres du conseil suivant :

- Annie Thériault, mairesse ;
- Marco Julien, conseiller ;
- René Bergeron, conseiller ;
- Gaston L'Heureux, conseiller ;
- Fernand Brousseau, conseiller ;
- Bertrand Le Grand, conseiller ;
- Jean-François Messier, conseiller.

10. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

RÉSOLUTION 2024-11-234

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun s'est déjà engagée à participer au projet de création d'une Régie intermunicipale de collecte et d'assumer une partie des coûts tel qu'il appert à la résolution 2022-04-067;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a autorisé le dépôt du projet au programme Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain ont déjà nommé la municipalité de Saint-Édouard responsable du projet tel qu'il appert à la résolution 2021-11-182;

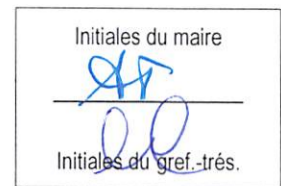
ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 16 février 2022 une contribution financière de \$250 000 au projet de création d'une régie intermunicipale de collecte dans le cadre du programme Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre est maintenant créée selon le décret du ministre en date de 27 avril 2023 ;

ATTENDU l'absence au protocole d'entente de clause de répartition de l'aide financière du Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité il est nécessaire de régulariser la situation et de changer l'organisme responsable du projet afin de respecter la convention d'aide financière;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1642



ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre accepte d'être l'organisme responsable du projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-François Messier et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun accepte le changement de l'organisme responsable;
- QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun s'engage à participer au projet de Régie intermunicipale de collecte et à assumer une partie des coûts;
- QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun nomme la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre responsable du projet.

11. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Élisabeth Charest, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2023 et 2024 en date du 30 septembre 2024 et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2024 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

12. PAIEMENT D'HEURES EN BANQUE POUR L'EMPLOYÉ #50

RÉSOLUTION 2024-11-235

ATTENDU QUE l'employé #50 a un nombre d'heures en banque qui dépasse le nombre autorisé selon la politique des employés 2023-206;

ATTENDU QU'il est impossible pour le moment de lui accorder une période de vacances afin de diminuer ces heures en banque;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer 40 heures à l'employé #50, et ce, en surplus de ces paies régulières, afin de régulariser la banque d'heures de l'employé.

13. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE FRANÇAISE

RÉSOLUTION 2024-11-236

ATTENDU la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1643

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun » (ci-après la « Directive »);
- Que la Directive de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;
- Que cette Directive sera :
 - transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la municipalité;
 - diffusée au personnel de la municipalité;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

14. OCTROI DE CONTRAT / SYSTÈME DE COMPTABILITÉ MUNICIPAL

(POINT REPORTÉ)

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION 2024-11-237

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 03-2007 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'autoriser l'usage de conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaire à certains usages, et ce, tout en imposant des règles minimales d'encadrement;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1644

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à une telle demande et recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 2024 par monsieur Bertrand Le Grand;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement s'est tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été présenté et adopté le 7 octobre 2024, avec modifications;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2024-05 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

16. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-08 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

RÉSOLUTION 2024-11-238

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marco Julien qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-08 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun sera adopté.

17. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-08 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

RÉSOLUTION 2024-11-239

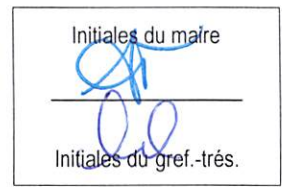
ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1645

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter et d'adopter le premier projet de règlement 2024-08 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

18. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2024-11-240

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale du Comté de Lotbinière

19. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2024-11-241

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a acquis un nouvel immeuble pouvant accueillir le chef-lieu et le greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'emplacement présent du chef-lieu et du greffe de la cour municipale est sous location de la Municipalité de Laurier-Station :

ATTENDU QUE le bâtiment présent abritant le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera détruit dès l'automne 2025, pour un projet autre de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière affirme que la modification du nouveau chef-lieu et du greffe de la cour municipale sera sans impact pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière confirme que le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera plus accessible et à proximité des aires routiers pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour; approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 121 -A rue St-André, Laurier-Station QC G0S1N0;

1646

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-10 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

20. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 28 260\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2014-07 ET 2019-07

RÉSOLUTION 2024-11-242

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Fernand Brousseau qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-11 décrétant un emprunt de 28 260\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2014-07 et 2019-07 sera adopté.

21. DÉPÔT ET ADOPTION / PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2024-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 28 260\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2014-07 ET 2019-07

RÉSOLUTION 2024-11-243

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 2014-07 et 2019-07, un solde non amorti de 1 413 000\$ sera renouvelable le 21 janvier 2025 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 28 260\$;

ATTENDU QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2024-11 décrétant un emprunt de 28 260\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2014-07 et 2019-07.

22. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-11-244

1647

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marco Julien qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-09 modifiant le règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle sera adopté.

23. DÉPÔT ET ADOPTION / PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-11-245

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-05 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers, que le présent projet de règlement soit adopté lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

24. PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / TERRAIN #3 DU PARC INDUSTRIEL / O TECH INCENDIE

RÉSOLUTION 2024-11-246

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat d'O Tech Incendie pour l'acquisition du terrain 3 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître les modalités de vente au directeur général pour la signature de la promesse de vente et d'achat;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat comportant les modalités entendues sera préparée et signée par la directrice générale, Madame Élisabeth Charest, représentant la Municipalité et par la représentante désignée de l'entreprise;

ATTENDU QUE cette promesse de vente et d'achat sera présentée aux membres du conseil pour assurer la validité de son contenu selon les modalités de vente entendues;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1648



Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la mairesse, Mme Annie Thériault, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Élisabeth Charest, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié de terrain dans le parc industriel, connu et signé comme étant une partie du lot 6 630 411, identifié comme le terrain #3 d'une superficie totale approximative de 7 612 mètres carrés, avec la compagnie Gestion JM Bouillon, représenté par M. Jean-Michel Bouillon;
- Que le certificat de la secrétaire-trésorière indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

25. DEMANDE DE PERMIS / 9 RUE BROUSSEAU

RÉSOLUTION 2024-11-247

ATTENDU QUE les propriétaires du 9 rue Brousseau ont déposé un projet d'agrandissement d'une remise;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission du permis d'agrandissement d'une remise au 9 rue Brousseau tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

26. DEMANDE DE PERMIS / 477 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2024-11-248

ATTENDU QUE les propriétaires du 477 route de l'Église ont déposé une demande de permis de rénovation;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission du permis de rénovation au 477 route de l'Église tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

27. DEMANDE DE PERMMIS / 345 RUE DES TREMBLES

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1649

RÉSOLUTION 2024-11-249

ATTENDU QUE les propriétaires du 345 rue des Trembles ont déposé un projet de construction d'un bâtiment industriel;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment industriel au 345 rue des Trembles tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

28. OCTROI DE CONTRAT / DÉNEIGEMENT DE LA BOITE POSTALE ET DE L'ABRIBUS / DÉNEIGEMENT S. LAROCHE

RÉSOLUTION 2024-11-250

ATTENDU QUE la Municipalité fait déneiger chaque année l'abribus et les boîtes postales de la rue du Boisé et des Mélèzes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Équipements S.Laroche inc. au prix de 1050\$ avant taxes applicables;
- Toiture FCF inc. au prix de 995\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la différence de prix minimale et les services satisfaisants de S. Laroche qui a obtenu le contrat l'an dernier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de déneigement des boîtes postales et de l'abribus de la rue du Boisé et des Mélèzes à Équipements S.Laroche inc.

29. OCTROI DE CONTRAT / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE / GIROUX ARPENTAGE

RÉSOLUTION 2024-11-251

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé diverses demandes de subventions pour réparer ses routes;

ATTENDU QUE si les subventions sont obtenues, des relevés topographiques et une étude géotechnique sont nécessaires pour effectuer les travaux, et que les travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois pour obtenir les fonds de la subvention;

ATTENDU la soumission de 30 025\$ avant taxes, et facturable seulement en 2025, de la firme Giroux Arpentage;

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours été satisfaite des services rendus de Giroux Arpentage;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1650



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Giroux Arpentage pour le relevé topographique et l'étude géotechnique au montant de 30 025\$ avant taxes applicables, facturable en 2025.

30. DIVERS

30.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / S.E.N / VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

RÉSOLUTION 2024-11-252

ATTENDU QUE la firme S.E.N a obtenu un contrat pour l'inspection et la soumission du système d'alarme incendie au centre communautaire, conformément à la résolution 2024-10-220;

ATTENDU une facture reçue au montant de 891,80\$, taxes incluses, suite aux services rendus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture à S.E.N au montant de 891,80\$, taxes incluses.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2024-11-253

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h36.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.



Madame Annie Thériault
Mairesse



Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

